

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS1976

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° CS|1956 de M. Didier Martin

ARTICLE 2

Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que les maisons d'accompagnement soient systématiquement rattachées à des établissements de santé pour assurer la meilleure prise en charge des personnes en fin de vie. Tel est l'objet de ce sous-amendement.